



Entente de bassin A.1.1.1.42-2012-11

La présente entente constitue un contrat volontaire. Elle identifie des engagements et/ou des actions pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau. Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations volontaires et morales.

Conformité au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François

Orientation A.1 Diminuer l'impact associé à la présence de cyanobactéries sur la santé de la population

Objectif général A.1.1 Avoir éliminé les occurrences de fleurs d'eau de cyanobactéries dans les plans d'eau

Objectif spécifique A.1.1.1 Réduire l'apport de 50 % des sources de phosphore ciblées dans le bassin versant de la rivière Saint-François

Action A.1.1.1.42

Ajouter, modifier ou harmoniser les règlements des 15 municipalités du bassin versant du Grand lac Saint-François en vue de diminuer l'apport de phosphore en provenance du milieu municipal. Les règlements pouvant être ciblés concernent : les bandes riveraines, les engrais et les sols mis à nu.

***Mise en contexte :** Depuis quelques années, certaines municipalités du bassin versant du Grand lac Saint-François ont adopté des règlements concernant l'entretien des fossés routiers ou le respect de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tandis que la MRC Le Granit a adopté un règlement de contrôle intérimaire prévoyant une protection accrue des lacs sur son territoire. Le Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François travaille donc à s'assurer que les municipalités riveraines ont adopté des pratiques orientées vers l'objectif commun de minimiser les impacts sur la qualité de l'eau.*

Comité local de bassin versant	Cours d'eau ou lac
Grand lac Saint-François	Grand lac Saint-François

Localisation du projet

Région administrative	MRC
Estrie	MRC Le Granit
Chaudière -Appalaches	MRC des Appalaches

Type d'action : Règlementation

Maître d'œuvre

Nom	Rôle
Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François	Encourager les cinq municipalités riveraines du Grand lac Saint-François à ajouter, modifier ou harmoniser leurs règlements visant la protection et la renaturalisation des rives.

Partenaires

Nom	Rôle
Municipalité d'Adstock	Poursuivre l'application de leur règlement concernant la protection de la bande riveraine et la bonne gestion des fossés routiers. Rendre disponible leur expertise pour les municipalités désirant ajouter, modifier ou harmoniser leur règlement.
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine	Poursuivre l'application de leur règlement concernant la protection de la bande riveraine et la bonne gestion des fossés routiers. Rendre disponible leur expertise pour les municipalités désirant ajouter, modifier ou harmoniser leur règlement.
Municipalité de Sainte-Praxède	Modifier les règlements municipaux visant la protection et la renaturalisation des rives en intégrant des dispositions visant à encadrer le déboisement sur les terrains riverains. Sensibiliser et informer les riverains quant à la nouvelle réglementation et rappeler les normes relatives aux rives et littoral des règlements d'urbanisme.
Municipalité de Lambton	Intégrer de façon exhaustive ou avec amélioration le règlement de contrôle intérimaire concernant la protection de la bande riveraine de la MRC Le Granit dans son règlement municipal. Assurer l'application du règlement.
Municipalité de Saint-Romain	Intégrer de façon exhaustive ou avec amélioration le règlement de contrôle intérimaire concernant la protection de la bande riveraine de la MRC Le Granit dans son règlement municipal. Assurer l'application du règlement.
MRC Le Granit	Poursuivre l'application du règlement de contrôle intérimaire visant la protection de la bande riveraine et la protection accrue des lacs sensibles de son territoire (lac Whitton).
COGESAF	Recenser les initiatives dans l'ensemble du bassin versant du Grand lac Saint-François. Inciter les municipalités non riveraines du Grand lac Saint-François à ajouter, modifier ou harmoniser les règlements concernant les bandes riveraines, les engrais ou les sols mis à nu.

Financement

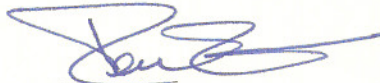
Conférence régionale des élus de l'Estrie – Fonds de développement régional
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches – Fonds de développement régional

Objectifs associé à la présente entente

Les cinq municipalités riveraines ont ajouté, modifié ou harmonisé leur règlement pour intégrer la protection et la renaturalisation des rives et sont capables de démontrer l'application du ou des règlements par un bilan de leurs activités.
Les dix municipalités non riveraines du Grand lac Saint-François ont été sensibilisées à l'importance d'ajouter, modifier ou harmoniser leur règlement pour intégrer la protection et la renaturalisation des rives.

Échéancier prévu : 31 mars 2014

Entente signée à Ste-Praxède Le 29 avril 2013



René Charest
Regroupement pour la protection du Grand
lac Saint-François



Jean-Paul Raïche
COGESAF



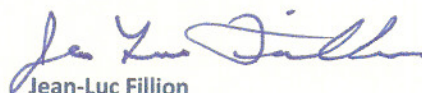
Gilles Gosselin
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine



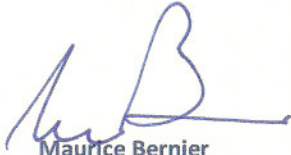
Martin Cadorette
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine



Josée Vachon
Municipalité de Sainte-Praxède



Jean-Luc Fillion
Municipalité de Saint-Romain

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Bernier".

Maurice Bernier
MRC Le Granit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Bilodeau".

Serge Bilodeau
MRC Le Granit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Breton".

Ghislain Breton
Municipalité de Lambton

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Carrier".

Sylvain Carrier
Municipalité de Lambton

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Gosselin".

René Gosselin
Municipalité d'Adstock

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.-R. Turgeon".

Jean-Rock Turgeon
Municipalité d'Adstock